

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1450

présenté par

Mme Racon-Bouzon, M. Testé, Mme Bergé, M. Vignal, Mme De Temmerman, M. Sorre,
M. Buchou, M. Grau, Mme Toutut-Picard, Mme Pascale Boyer et M. Girardin

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et la publicité locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux artisans et commerçants, exerçant dans le périmètre défini par la commune ou l'établissement public de coopération, d'apposer leurs publicités sur les véhicules ou engins mentionnés à l'article 18 du présent projet de loi.

Cette disposition vise à favoriser l'économie locale.